République Française

Département de Maine-et-Loire

Commune de Saint Germain des Prés

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. BENETTA Nicolas, Maire, Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoints, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, M. DIAMANTI Antonello, Conseillers municipaux.

Étaient absentes excusée avec procuration :
Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle a donné pouvoir à Mme TOUSSAINT Marylène
Mme FOIN Françoise a donné pouvoir à Mme LUSSON Jocelyne

Secrétaire de séance : M GAY Philippe

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Ordre du jour de la séance :

1) **BUDGET LOTISSEMENT :** Vote du compte de gestion 2022

2) **BUDGET LOTISSEMENT :** Vote du compte administratif 2022

3) **BUDGET COMMUNE :** Vote du compte de gestion 2022

4) **BUDGET COMMUNE :** Vote du compte administratif 2022

5) **SIEML :** Groupement d'achat d'électricité

6) **ALTER CITES** : Bilan des cessions et acquisitions 2022

7) **AMORTISSEMENTS 2023**

8) **PPRi :** Dispositions immédiatement opposables dans les bandes de précaution des digues de St Georges et Montjean – Avis et observations

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de retirer le point n°7 « Amortissements 2023 » car le service de gestion comptable (SGC) n'est pas revenu vers nous pour la validation demandée par mail du 15/02/2023.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans modification.

1) **DEL 2023 005 – BUDGET LOTISSEMENT : Vote du compte de gestion 2022**
Délibération transmise en préfecture le 7 mars 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du trésor public. Il est identique au compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte de gestion du comptable du service de gestion comptable de Trélazé.

2) **DEL 2023 006 – BUDGET LOTISSEMENT – Vote du compte administratif 2022**
Délibération transmise en préfecture le 7 mars 2023

VU le Code des communes et notamment les articles L121-27, L241-1 à L241-6, R 241-1 à R 241-33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme LUSSON Jocelyne conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

LOTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	50 631,36 €
Recettes	217 315,68 €
Résultat de l'exercice : excédent	**166 684,32 €**
Résultat reporté 2021 : déficit	- 1 348 585,39 €
Résultat de clôture 2022 : déficit	**- 1 181 901,07 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	72 712,02 €
Recettes	- €
Résultat de l'exercice : déficit	**- 72 712,02 €**
Résultat reporté 2021 : excédent	718 625,25 €
Résultat de clôture 2022 : excédent	**645 913,23 €**

RESULTATS CUMULES

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022	REPORT 2021	RESULTATS CUMULES
FONCTIONNEMENT	50 631,36 €	217 315,68 €	166 684,32 €	- 1 348 585,39 €	- 1 181 901,07 €
INVESTISSEMENT	72 712,02 €	- €	- 72 712,02 €	718 625,25 €	645 913,23 €
TOTAL	123 343,38 €	217 315,68 €	93 972,30 €	- 629 960,14 €	**- 535 987,84 €**

3) <u>DEL 2023 007 – BUDGET COMMUNE</u> : Vote du compte de gestion 2022

Délibération transmise en préfecture le 7 mars 2023

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du trésor public. Il est identique au compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte de gestion du comptable du service de gestion comptable de Trélazé.

4) <u>DEL 2023 008 – BUDGET COMMUNE</u> : Vote du compte administratif 2022

Délibération transmise en préfecture le 7 mars 2023

VU le Code des communes et notamment les articles L121-27, L241-1 à L241-6, R 241-1 à R 241-33,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme LUSSON Jocelyne conformément à l'article L.121-13 du Code des Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 comme suit :

Saint Germain des Prés

COMMUNE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	691 131,30 €
Recettes	941 831,88 €
Résultat de l'exercice : excédent	**250 700,58 €**
Résultat reporté 2021 : excédent	1 277 317,06 €
Part affectée à l'investissement 1068	- 197 836,76 €
Résultat de clôture 2022 : excédent	**1 330 180,88 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	155 338,52 €
Recettes	263 446,44 €
Résultat de l'exercice : excédent	**108 107,92 €**
Résultat reporté 2021 : déficit	- 143 447,70 €
Résultat de clôture 2022 : déficit	**- 35 339,78 €**

RESULTATS CUMULES

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2022	REPORT 2021	RESULTATS CUMULES
FONCTIONNEMENT	691 131,30 €	941 831,88 €	250 700,58 €	1 079 480,30 €	1 330 180,88 €
INVESTISSEMENT	155 338,52 €	263 446,44 €	108 107,92 €	- 143 447,70 €	- 35 339,78 €
TOTAL	**846 469,82 €**	**1 205 278,32 €**	**358 808,50 €**	**936 032,60 €**	**1 294 841,10 €**

5) **<u>DEL 2023 009 – SIEML</u> : Groupement d'achat d'électricité**
Délibération transmise en préfecture le 7 mars 2023

<u>Objet</u> : Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de St Germain des Prés souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **D'adhérer** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Germain des Prés.

6) **<u>DEL 2023 010 – ALTER CITES</u> : Bilan des cessions et acquisitions 2022**
Délibération transmise en préfecture le 7 mars 2023

La loi 95-127 du 8 février 1995 prévoit un débat annuel de l'assemblée délibérante sur le bilan de la politique foncière.
Le bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire communal par la Commune elle-même ou par une personne, publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

Le bilan des acquisitions et des cessions doit être annexé au compte administratif.

Le bilan relatif aux activités immobilières réalisées par la commune, Alter Cités, cette dernière agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune, au cours de l'année 2022, est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Approuve le bilan des activités immobilières de Saint Germain des Prés et d'Alter Cités (agissant dans le cadre de conventions conclues avec la commune) pour l'exercice 2022.***

7) **<u>DEL 2023 012 – PPRi</u> : Dispositions immédiatement opposables dans les bandes de précaution des digues de St Georges et Montjean – Avis et observations**
Délibération transmise en préfecture le 7 mars 2023

La révision des plans de prévention du risque inondation (PPRi) des « Vals de St Georges, Chalonnes, Montjean » approuvée le 22 mars 2004 et des « Vals Marillais-Divatte » approuvée le 22 mars 2004 a été prescrite par arrêté préfectoral du 15/12/2021.

En raison du délai d'approbation du nouveau PPRi révisé qui prendra en compte les nouvelles problématiques, Monsieur le préfet de Maine et Loire souhaite mettre en œuvre un règlement anticipé limitant strictement les constructions autorisables dans la bande de précaution et dans l'attente de l'approbation du nouveau PPRi.
Lors d'une réunion du 9 décembre 2022, il a été présenté au COPIL l'existence à l'arrière des digues d'une zone de sur-aléas particulièrement exposée en cas de rupture de la digue, appelée bande de précaution ou zone de dissipation d'énergie (ZDE). Il est demandé aux collectivités d'émettre un avis et observations sur ce dossier.

Délibération

VU le projet d'arrêté préfectoral n°DDT49/SUAR/PR-AP-2023 relatif à la prise en compte de dispositions règlementaires immédiatement opposables dans les bandes de précaution des digues de St Georges et Montjean du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) des « vals de St Georges, Chalonnes, Montjean » approuvé le 15/09/2003 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ***Émet*** un avis favorable et sans observations sur les dispositions immédiatement opposables dans les bandes de précaution des digues de St Georges et Montjean

Séance levée à 22 h 40

Prochain conseil municipal prévu le lundi 3 avril 2023 à 19h30

Le Maire,
Nicolas BENETTA

Le secrétaire de séance,
Philippe GAY